

Délibération N°2024/SMPRR-CS-284

Objet : Approbation du barème 2025

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 à 14h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 02 octobre. En présentiel et en visioconférence, selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du 13 allée Maureau, 97490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant le champ de compétences du Syndicat,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Monsieur le Président rappelle que le SMPRR dispose de deux budgets distincts, à savoir :

Budget Principal :

- Ce budget constitue le cadre financier principal du SMPRR.
- Il est soumis aux principes et au fonctionnement de la comptabilité publique.
- Le comptable régional exerce un contrôle sur l'exécution de ce budget.

Budget Annexe :

- Ce budget autorise le SMPRR à travailler avec des tiers, qu'ils soient privés ou publics, dans la limite de 10% du montant de son budget principal.

- Les activités autorisées dans le cadre du budget annexe sont clairement définies dans les statuts de la structure.
- Les prestations réalisées dans le cadre du budget annexe sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Pour assurer la transparence dans la mise en œuvre du programme d'activités envers ses membres et les tiers, le SMPRR élabore annuellement un barème tarifaire. Ce barème est préalablement validé par les membres de l'assemblée délibérante.

Processus de validation du barème :

- Le barème est élaboré annuellement.
- Il est soumis à l'approbation préalable des membres de l'assemblée délibérante du SMPRR.

Actualisation annuelle du barème :

- Chaque année, le répertoire de prix est actualisé en fonction des coûts constatés issus de la comptabilité analytique et des évolutions économiques.
- Cette actualisation vise à garantir l'équilibre économique et financier des activités relevant du budget annexe.

Le barème ainsi établi permet à la clientèle du Parc de mieux identifier les chantiers, d'estimer les coûts associés, de comprendre les délais de mise en œuvre et d'apprécier la qualité du service rendu par le SMPRR.

Pour l'année 2025, les projections d'évolution sont les suivantes :

ACTIVITES	Evolution 2024	Evolution 2025	Observations
Gestion flotte	+ 3.8 %	-5.9%	Ne concerne que la flotte Région
Magasin	0%	0%	Ajout d'articles et prise en compte des avenants
Travaux	0 %	0%	Pas d'actualisation au regard des couts analytiques
Prestations	0 %	0%	Pas d'actualisation au regard des couts analytiques

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **VALIDE** le barème 2025 du SMPRR ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte-Clotilde, le 14/10/2024


Le Président
Jacques TECHER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20241014-SMPRR_CS_28